

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 février 2021**

**En raison de l'état sanitaire lié à la COVID 19, le Conseil municipal de Courbeville, s'est réuni à la salle des Loisirs, le jeudi 25 février 2021, à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur AMBROIS Jean-Noël, maire, sur convocation du samedi 20 février 2021.**

**Étaient présents :** AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, DANEELS David, BRETON Robert, BANNIER Géraldine, CHEVALIER Angélique, DELAFOSSE Dominique, GASPARD François, GAUVIN Mathias, JAMIN BOUHOURS Jérôme, LECLAIR Céline, TOURTE Alexandra, DUBOIS Laurent, et POINTEAU Sandra.

**Formant la majorité des membres en exercice ( 10 )**

**Absent(s) excusé(e) :**

**Absent(s) :**

**François GASPARD est nommé(e) secrétaire de séance.**

**Ouverture de la séance à heures .**

**Le compte-rendu de la réunion du 21 Janvier 2021 est-il approuvé ?**

**1<sup>ème</sup> Partie : Rapports soumis à Délibérations .**

**Réfection Peinture Salle des Loisirs : Etude de 3 devis.**

La Salle des Loisirs nécessite certains travaux dont un rafraîchissement des peintures. Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 il a été acté de faire une demande de devis. 3 devis d'entreprises cités dans le tableau ci-dessous et dont vous avez copie sont soumis à votre approbation.

| <b>Nom de L'ENTREPRISE</b> | <b>MONTANT HT</b> | <b>MONTANT TTC (TVA 20%)</b> |
|----------------------------|-------------------|------------------------------|
| FONTAINE                   | 5887,57 €         | 7062,68 €                    |
| PAILLARD DECO              | 4998,77 €         | 5998,52 €                    |
| FRETIGNE                   | 4985,45 €         | 5982,54 €                    |

Après étude de ces devis et délibération, il vous appartient donc de **VALIDER** le choix du Prestataire pour la réfection des peintures de la Salles des Loisirs.

Nombre de conseillers municipaux présents :

Nom des conseillers municipaux ayant voté pour :

Nom des conseillers municipaux ayant voté contre :

Nom des conseillers municipaux s'étant abstenu :

**Validation de l'acquisition de la Tronçonneuse et demande d'ouverture de crédits d'Investissement, par anticipation au vote du budget communal 2021.**

D'après l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil Municipal peut, jusqu'à l'adoption de ce budget avant le 15 avril, de décider après délibération d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Lors du dernier Conseil Municipal du 21 janvier 2021, un devis de l'entreprise BREILLON-BERTRON pour l'achat d'une tronçonneuse neuve d'un montant de 473,80€ a été validé, devis dont vous avez la copie.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>                 |                    |                                  |
|---|--------------------|----------------------------------|
| <b>Opérations</b>                       | <b>Budget 2020</b> | <b>Ouverture de crédits 2021</b> |
| 109 – Matériel Outillages et techniques | 2400 €             | 600€                             |

Au vue de ces éléments, il vous est donc demandé de délibérer pour **VALIDER** cet achat et **ACCEPTER** la demande d'autorisation d'ouverture de crédits en investissement sur le budget 2021 par anticipation, avant le vote du budget définitif, correspondant à 25 % des crédits d'investissements votés dans le budget de 2020.

Nombre de conseillers municipaux présents :

Nom des conseillers municipaux ayant voté pour :

Nom des conseillers municipaux ayant voté contre :

Nom des conseillers municipaux s'étant abstenu :

### **Devis des Fenêtres du Presbytère.**

Il est nécessaire de changer les fenêtres et volets du Presbytère de Courbeville. Une demande de devis a été effectuée. 3 devis vous sont présentés ci-dessous :

| <b>Nom de L'ENTREPRISE</b> | <b>MONTANT HT</b> | <b>MONTANT TTC (TVA 20%)</b> |
|----------------------------|-------------------|------------------------------|
| BABIN                      | 17643,40 €        | 20362,68 €                   |
| COSSE FENETRES             | 12451,84          | 13197,59 €                   |
| HAMON                      | 11345,12 €        | 12098,80 €                   |

Après étude de ces devis et délibération, il vous appartient donc de **VALIDER** le choix du Prestataire pour les travaux concernant les fenêtres du Presbytère

Nombre de conseillers municipaux présents :

Nom des conseillers municipaux ayant voté pour :

Nom des conseillers municipaux ayant voté contre :

Nom des conseillers municipaux s'étant abstenu :

### **Débat d'Orientation Budgétaire.**

Ce Débat d'Orientation Budgétaire, a pour principe de présenter les différentes orientations et de débattre sur les projets à valider et à financer pour l'année 2021, avec Plans pluriannuel, en vue de l'élaboration du prochain Budget.

En attent, le chiffrage de certaines opérations ne peut être réalisé. La priorisation se fera une fois que cela sera connu. Cela concerne

- Le Projet de la Zone Artisanale : Achats de terrains et sa viabilisation.

- Un nouveau Lotissement : Achat de terrains et Frais d'Etude.  
(Ci-joint le devis de Mme VALLEE)

- L' Aménagement du Bourg Comprenant :

\* La Circulation du bourg, l'Embellissement et la Sécurisation.

\* Le Parking du Citystade.

- Aménagements des Bâtiments Communaux.

\* Vestiaire de Foot (Acquisition du terrain de Madame SAGET).

\* L'Ancienne Ecole.

\* Nettoyage des façades dont la Mairie.

\* L'Eglise.

Les Effectifs.

\* Stabilité pour 2021 et appels à des prestataires extérieurs.

Les Equipements Communaux.

\* Véhicule communal : Réparation ou Acquisition.

\* L'installation de Jeux au Lotissement du Puits.

\* Les Equipements numériques (Pour les écoles, la Commune).

\* Les Décorations de Noël.

Après délibération, Il vous est donc demandé d'approuver et de **VALIDER** ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Nombre de conseillers municipaux présents :

Nom des conseillers municipaux ayant voté pour :

Nom des conseillers municipaux ayant voté contre :

Nom des conseillers municipaux s'étant abstenu :

|   |
|---|
| <b>2<sup>ème</sup> Partie : Rapports non soumis à Délibérations et Votes.</b> |
|---|

**Les Taux d'Imposition Communaux.**

En préparation du prochain Budget 2021, il est nécessaire de revoir chaque année, les taux d'Imposition Communaux servant pour l'élaboration et le calcul des différentes taxes payées par les habitants et considérées comme source de recettes fiscales pour la commune.

il vous appartient donc après discussion de vous **prononcer** sur une augmentation des taux ou un maintien.

**Evolution d'un Agent Technique et augmentation de salaire.**

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, pour les agents communaux, la décision modificative N°3 intitulé : **Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** a été validé et voté selon les articles suivants :

**Article 1 : Objet**

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Adjoint technique.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

### **Article 3 : Montants et critères**

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

| <b>Cadres d'emplois</b>      | <b>Groupe</b>   | <b>Critères<br/>Niveau de responsabilité,<br/>d'expertise ou de sujétions</b>  | <b>Plafond<br/>annuel<br/>IFSE</b> | <b>Plafond<br/>annuel<br/>CIA</b> |
|------------------------------|-----------------|--|------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Rédacteur</b>             | <b>Groupe 1</b> | <i>Encadrement de proximité /<br/>Coordination<br/>Emplois nécessitant une<br/>expertise, une qualification et<br/>une technicité particulières<br/>Responsabilité administrative<br/>de la collectivité<br/>Sujétions particulières</i> | 5 000 €                            | 1740 €                            |
| <b>Adjoint administratif</b> | <b>Groupe 2</b> | <i>Emplois nécessitant une<br/>technicité particulière<br/>Sujétions particulières</i>   | 5 000 €                            | 1679 €                            |
| <b>Adjoint technique</b>     | <b>Groupe 1</b> | <i>Encadrement de proximité<br/>Emplois nécessitant une<br/>expertise et une qualification<br/>particulières<br/>Sujétions particulières</i>   | 5 000 €                            | 1666 €                            |
|                              | <b>Groupe 2</b> | <i>Emplois nécessitant une<br/>technicité particulière<br/>Sujétions particulières</i>   | 5 000 €                            | 1540 €                            |

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 4 : Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les montants perçus par chaque agent sont fixés par arrêté individuel.

##### **Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. *(Il est possible d'ajuster les paramètres de modulation de la part liée aux résultats).*

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : *(Préciser les critères et modalités d'articulation entre l'évaluation professionnelle et le niveau de prime).*

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

#### **Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort de l'IFSE suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Au vue de tous ces éléments, et au regard du travail effectué, du mérite et de l'engagement professionnel de l'agent, et donc des conditions remplies, il vous est demandé de vous prononcer sur l'augmentation de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP pour cet Agent Technique.

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeville communique ci-dessous la liste des décisions prises en matière de marchés publics, dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été consenties lors de la séance du conseil municipal du 04 juin 2020 :

**NEANT**

**4 ème Partie : Informations et Questions diverses**

- **Point sur la réunion avec Familles Rurales**
- **Point sur la réunion avec Mr POIZAT du CAUE.**

**Devis Garage Bâtard Cossé le Vivien pour réparations du véhicule communale**

**Devis Entreprise Salmon pour l'arrachage d'arbres avec un tracto-pelle**

**Yaourtes**

En 2018, Mr Poisson a acheté un terrain au lieu dit : « La Lézairie » avec pour objectif de rénover un bâtiment ayant pour but de l'habiter. Peu de temps après, Mr POISSON a installé une yourte sur le terrain qui lui appartient et ensuite fait une demande à la commune pour pouvoir pour y habiter le temps que les travaux du bâtiment soient réalisés. Une demande à la DDT a été entreprise également par Mr POISSON en vue d'avoir leur accord au niveau du code de l'urbanisme. Mr COQUELIN, de la DDT, en 2019, a refusé car une yourte est considérée comme une habitation qui ne peut pas être construit en zone non constructible et par ce fait est également soumis au respect de la Carte Communale. C'est pourquoi la Commune a refusé de donner son accord pour l'installation de la dite yourte. Cependant Mr POISSON avec toute sa famille continue d'habiter la yourte, et nous devons discuter pour savoir quelle suite donnée et quelle position adoptée pour se couvrir notamment pénalement.

| <b>Agenda</b> |       |        |                      |
|---------------|-------|--------|----------------------|
| Date          | Heure | Lieu   | Objet                |
| Mardi         | 20h00 | Mairie | Réunion des adjoints |
| Jeudi         | 20h00 |        | Conseil Municipal    |
|               |       |        |                      |
|               |       |        |                      |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à            heures.

Ont voté :

| <b>NOM-PRENOM</b>     | <b>Fonction</b>           | <b>Signature</b> |
|-----------------------|---------------------------|------------------|
| AMBROIS Jean-Noël     | Maire                     |                  |
| DAVENEL Yannis        | 1 <sup>er</sup> adjoint   |                  |
| DANEELS David         | 2 <sup>ème</sup> adjoint  |                  |
| BRETON Robert         | 3 <sup>ème</sup> adjointe |                  |
| BANNIER Géraldine     | Conseillère Municipale    |                  |
| CHEVALIER Angélique   | Conseillère Municipale    |                  |
| DELAFOSSÉ Dominique   | Conseiller Municipal      |                  |
| DUBOIS Laurent        | Conseiller Municipal      | Absent excusé    |
| GASPARD François      | Conseiller Municipal      |                  |
| GAUVIN Mathias        | Conseiller Municipal      |                  |
| JAMIN BOUHOURS Jérôme | Conseiller Municipal      |                  |
| LECLAIR Céline        | Conseillère Municipale    |                  |
| POINTEAU Sandra       | Conseillère Municipale    |                  |
| TOURTE Alexandra      | Conseillère Municipale    |                  |